



Froideville

Greffe Municipal
Rue du Village 16
1055 Froideville

021 881 22 27
021 881 22 38 fax
greffe@froideville.ch

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL

du 15 mars 2016

COMMUNICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de vous faire part des communications suivantes :

1. Apéritif du Nouvel an

Ce sont env. 120 personnes qui ont participé à cette sympathique agape. C'est l'occasion d'échanges amicaux et de côtoyer de nouveaux habitants. Nous avons peut-être été favorisés par le fait que les écoles avaient déjà recommencé, mais plusieurs personnes nous ont fait part de leur espoir de voir cette réunion perdurer.

2. Grand Conseil

Notre Commune, par son représentant-député M. Jean-François Thuillard, a offert au Grand Conseil le sapin de Noël 2015 qui a trôné à la cafétéria. Ce dernier a beaucoup apprécié notre générosité et nous l'a fait savoir par une charmante lettre de remerciements.

3. Les relations entre la Municipalité et le Conseil communal en droit vaudois

En fonction des interventions de plusieurs Conseillers lors de nos dernières séances, qui ne s'estiment pas assez impliqués dans l'élaboration des préavis, nous pensons utile de rappeler quelques principes de fonctionnement entre les deux organes.

Les compétences de la Municipalité : Elle est le moteur de l'action communale, alors que le Conseil joue avant tout le rôle d'une chambre de contrôle, d'approbation ou de refus.

Selon l'art. 150 de la Constitution vaudoise, le caractère général des attributions reconnues à la Municipalité implique que sa compétence se présume chaque fois que la loi n'assigne pas clairement une tâche au Conseil.

Les compétences spéciales : découlent des art. 41ss de la loi sur les communes, ainsi que de lois spéciales. En voici quelques exemples non exhaustifs :

- Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC)
- Loi sur le service de défense contre l'incendie
- Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites
- Loi sur la santé publique
- Loi sur l'action sociale vaudoise
- Code rural et foncier
- Loi sur l'enseignement obligatoire
- Loi sur les auberges et débits de boissons
- Loi sur la protection des eaux contre la pollution
- Loi sur les routes
- Loi sur l'information

D'une part, le législateur a usé de la faculté que lui confère la loi en complétant la liste des tâches municipales. Celles-ci comprennent l'administration des services publics, notamment des services industriels, l'engagement des collaborateurs, la fixation de leur traitement et le pouvoir disciplinaire.

D'autre part, le Conseil est autorisé à déléguer certaines de ses prérogatives à l'exécutif. Une pareille habilitation peut concerner les règlements ou des actes particuliers, comme l'acquisition et l'aliénation des immeubles, l'achat de participations dans des sociétés commerciales, les emprunts et le droit de plaider. Les possibilités offertes sont très utiles afin de pouvoir réagir rapidement, alors que la procédure parlementaire est très lente, et cette dernière peut faire capoter certaines opportunités intéressantes pour la commune. Mais les transferts de compétences peuvent engendrer aussi des dangers et ne sauraient être systématiques. Ils imposent à la Municipalité une responsabilité dont elle est tenue de rendre compte dans son rapport de gestion.

Droit d'initiative de la Municipalité : Les propositions présentées par la Municipalité au Conseil communal sont formulées par écrit. Elles prennent la forme d'un préavis, renvoyé à l'examen d'une commission qui donne un préavis d'acceptation ou de refus.

Les compétences du Conseil : Lorsqu'il vote le budget, le Conseil statue, de façon globale sur des postes; mais il serait trop tôt pour qu'il vote séparément sur des dépenses. Le moment venu, il incombera à la Municipalité d'utiliser les montants alloués. En somme, par la force des choses, le budget fixe un cadre, à l'intérieur duquel l'exécutif jouit d'une certaine liberté d'action.

En adoptant un crédit spécial par voie de préavis, le Conseil peut, et même doit, en arrêter la destination, qui ne pourra pas être modifiée ensuite par la Municipalité sans une autorisation formelle de l'autorité délibérante. Par exemple, lors d'un préavis sur une construction, la Municipalité ne désignera pas les matériaux à utiliser ni l'entreprise chargée de faire ces travaux. Il en va de même quand le Conseil autorise un achat. Il accepte l'acquisition d'un bien qui aura une affectation déterminée, mais il n'a pas à dire comment, ni avec qui le contrat sera conclu. L'ouverture d'un crédit spécial a sans doute une portée un peu plus précise que celle du budget. Ses effets contraignants rencontrent inévitablement des limites dans la mesure où des conventions doivent être passées avec des tiers, la Municipalité conserve la marge de manœuvre nécessaire pour négocier.

En résumé pour les Conseillers, ils ne font pas partie d'une gestion participative de la commune, mais doivent bien décider, positivement ou négativement, sur les propositions qui leur sont faites par la Municipalité.

4. Visite du Préfet

En date du 28 janvier dernier, M. le Préfet a contrôlé la gestion de la Municipalité et de son administration. Ce contrôle portait notamment sur :

- Les procès-verbaux de la Municipalité de l'année 2015
- le contrôle des habitants
- le rôle des électeurs
- les préavis de gestion et des comptes 2015
- la correspondance sortante
- les classeurs de communications préfectorales
- le répertoire des règlements communaux en vigueur
- les commissions extraparlimentaires nommées par la Municipalité
- le registre des inhumations
- le dossier des citernes à mazout
- les autorisations de loto ou de tombola
- les doubles des permis temporaires de vente des boissons alcooliques
- le classeur des décisions d'autorisation de manifestations POCAMA
- le registre communal des entreprises
- le classeur de l'approvisionnement économique du pays
- le casier sanitaire de l'eau
- le plan directeur d'évacuation des eaux usées
- la situation des archives
- la bourse communale (plafond d'endettement, les titulaires des comptes de la commune – signatures autorisées, le journal comptable de l'année, les relevés des comptes bancaires ou postal, la liste des débiteurs, le contentieux, l'inventaire des titres (obligations, actions), les salaires des Municipaux et du personnel communal).

Tous ces dossiers ont été trouvés parfaitement en ordre et bien tenus, avec remerciements aux diverses personnes responsables.

Des directives de l'Etat via la préfecture nous ont été communiquées, notamment sur les procédures à appliquer pour les élections communales.

En fin de séance, un échange de vues sur les relations entre Etat-commune, Conseil communal-Municipalité, conseils intercommunaux-Municipalité, Municipaux a permis de relever quelques propositions d'améliorations.

5. Préavis No. 175/2015 concernant un crédit extrabudgétaire pour l'achat d'une nouvelle fraise à neige

Montant voté par le Conseil communal	Fr. 13'000.00
Coût total de l'achat	<u>Fr. 12'040.90</u>
Economie	<u>Fr. 959.10</u>

6. Préavis No. 165/2015 concernant un crédit extrabudgétaire pour la réfection du parvis du Centre œcuménique

Montant voté par le Conseil communal	Fr. 81'000.00
Dépenses totales	Fr. 63'448.15
Economie	<u>Fr. 17'551.85</u>

La différence provient principalement du fait que l'encaissement sous les pavés n'a pas nécessité de travaux complémentaires.

7. Personnel communal

Vacances

A l'instar de nombreuses communes vaudoises, la Municipalité a décidé de récompenser l'engagement de nos collaboratrices et collaborateurs par quelques jours de congé supplémentaires. Dès cette année, le barème des vacances est le suivant :

- apprentis et collaborateurs dès 20 ans	25 jours ouvrables
- collaborateurs âgés de 50 ans	27 jours ouvrables
- collaborateurs âgés de 60 ans	30 jours ouvrables

Conciergerie

Vous avez sans doute appris par voie de presse que nous cherchons un nouveau concierge pour assurer l'entretien de nos bâtiments communaux. Nous avons été contraints de nous séparer de M. Pino pour des raisons formelles, qui n'ont aucun lien avec les écoles, les enseignants ou les élèves. Nous précisons que Monsieur Pino a toujours accompli sa tâche à notre satisfaction.

8. Développement du centre villageois

La construction de la première phase de développement au ch. du Bas-de-la-Fin étant en cours, la Municipalité a planché sur la deuxième étape, à savoir le développement de la zone située en face de la grande salle. Il est prévu de démolir les vieux bâtiments de la rue de Lausanne et de construire des logements, ainsi que des surfaces commerciales au rez-de-chaussée.

Le rôle de promoteur n'étant pas dévolu à la commune pour d'évidentes considérations financières, c'est la formule du droit de superficie qui a été retenue.

Trois entreprises ont été contactées pour :

- soumettre une proposition pour la rétribution annuelle du droit de superficie
- faire part du nombre de logements possibles et des surfaces commerciales
- chiffrer l'investissement à prévoir et simuler le prix de location des futurs appartements
- s'engager à soumettre des plans, modulables selon les désirs d'implantation et de développement et ceci à la charge de l'entreprise.

Le choix de la Municipalité s'est porté sur la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL). Cette société a été fondée en 1920, elle est la plus ancienne coopérative d'habitation du canton de Vaud et la 5^{ème} plus grande de Suisse. Son but, inchangé depuis sa création, est de mettre à disposition de ses membres des logements à loyer abordable, c'est-à-dire qui soient en adéquation avec les revenus de la majorité de la population. Elle est reconnue d'intérêt public au sens de la loi fédérale sur le logement.

Elle est propriétaire aujourd'hui d'env. 2'100 logements. Le total de son bilan est de 379 millions de francs. Son parc immobilier a une valeur ECA de 563 millions de francs et son capital social s'élève à 53 millions, détenu par ses 6'600 membres.

La Municipalité lui a réservé les parcelles RF 279 et RF 331 jusqu'au 30 juin 2019 pour nous présenter un projet qui corresponde à nos aspirations. Ce dernier sera soumis par voie de préavis au Conseil communal, qui sera seul compétent pour accepter ou refuser le droit de superficie permettant de réaliser le projet qui sera proposé.

9. Jumelage

A la suite de l'élection à la Municipalité de M. Pierre-Alain Witzig, le comité du Jumelage souhaite se renforcer. Participer n'est pas une fonction qui prend trop de temps. Par contre, elle est très intéressante et permet d'entretenir et de développer si possible les échanges avec nos amis français. Alors si vous aimez les contacts, avez des idées pour les futures réceptions, vous serez accueillis à bras ouverts. M. Witzig reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

10. Répartition des dicastères

A la suite des élections communales du 28 février 2016, les Municipaux élus se sont réunis vendredi dernier afin de répartir les dicastères. M. Jean-François Thuillard a été désigné par ses collègues comme futur syndic. Il reprendra les dicastères de l'administration générale et de l'aménagement du territoire. M. Michel Girod sera le vice-syndic pour la législature 2016/2021. Il garde ses dicastères, qui sont : les bâtiments communaux, les ordures et déchets, la police et l'informatique. M. Rolf Gerber garde les finances et les temples et cultes. Il abandonne la sécurité sociale à M. Pierre-Alain Witzig, qui va assumer également les écoles ainsi que les forêts et terrains communaux. M. Albert Blaser quant à lui va reprendre intégralement les dicastères de M. Lancoud, soit les services industriels et les travaux (partiel).

Nous avons terminé les communications que nous souhaitions vous donner ce soir et nous vous remercions, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de votre attention.

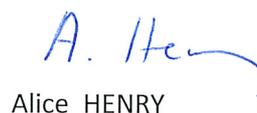
Le Syndic :



Michel PITTET



La Secrétaire :



Alice HENRY